

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 006-2241/17/BM

■ Approbation d'une convention relative à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la rue Albert Ritt à La Ciotat

MET 17/3672/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement de l'avenue RITT s'intègre dans le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de l'Abeille, sur la Ville de La Ciotat. Le programme prévoit des interventions sur le logement (démolition / reconstruction, réhabilitation), le commerce, les équipements publics et de proximité, ainsi que les espaces publics, complétées par des mesures d'accompagnement social (MOUS, actions CUCS) et un dispositif de concertation. Il fait appel à de nombreux maîtres d'ouvrages.

Le projet sur les espaces publics s'appuie sur un plan masse qui nécessite divers travaux d'aménagement des espaces extérieurs : voies, déviements de réseaux, aménagements de parvis, aménagements paysagers, cheminement piétons, création des réseaux publics d'eau et d'assainissement.

A cette fin, les travaux comprennent notamment le renouvellement de toutes les canalisations existantes actuellement privées. La réalisation de ces travaux nécessite un raccordement sur les réseaux publics existants.

En matière d'adduction d'eau potable, deux maillages sur les réseaux publics sont nécessaires et imposent la réalisation de travaux par le délégataire du contrat de Délégation de Service Public de l'Eau Potable. Pour réaliser ces derniers, l'article 62 du contrat 120221DSP prévoit qu'une convention soit signée lorsque le maître d'ouvrage de l'opération n'est pas la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et du Pluvial. Elle a deux objectifs:

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017**

- garantir que la Direction opérationnelle effectuera les travaux conformément aux prescriptions du Délégué
- préciser la nature des travaux à réaliser par le Délégué dont le coût s'élève à 43 900,03 € TTC

Il convient par conséquent d'approuver la convention annexée avec la Société des Eaux de Marseille Métropole afin de fixer les modalités de réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 016-1647/09/CC du 9 novembre 2009 portant sur l'affectation d'une autorisation de programme pour le PRU de La Ciotat ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° RNOV005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 portant sur l'approbation de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine d'une autorisation de programme à l'opération ANRU de La Ciotat ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 6 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/Maurelle/Matagots à La Ciotat ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondant aux travaux d'adduction d'eau potable avec la SEMM

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la rue Albert Ritt à La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017

Article 3 :

Les dépenses seront inscrites aux Budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Opération Père 2015118100 et Fils 2015118101 – Nature 4581 - Fonction : 844 – Sous-politique C 310.
Les recettes seront inscrites aux Budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Opération Père 2015118100 et Fils 2015118101 – Nature 4582 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC